

DECRET N° 93-52 du 18 Mars 1993

portant approbation du Budget Prévisionnel du CARDER-BORGOU pour l'exercice 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
VU la Loi N°88-005 du 26 Août 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
VU le Décret N°91-301 du 31 Décembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;
VU le Décret N°91-310 du 31 Décembre 1991 portant approbation des Statuts du Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (CARDER) ;
SUR proposition du Ministre du Développement Rural ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Février 1993 ;

D E C R E T :

Article 1er..- Est approuvé le Budget Prévisionnel Exercice 1993 du Centre d'Action Régional pour le Développement Rural du Borgou tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2..- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 Mars 1993

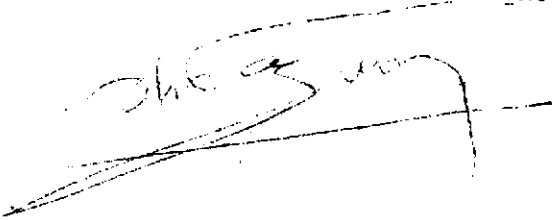
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

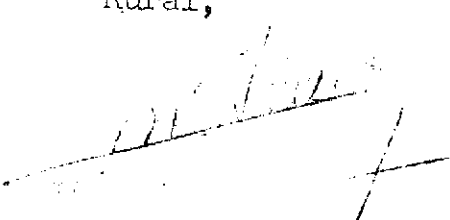
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,


Robert TAGNON

Le Ministre du Développement
Rural,


Mama ADAMOU N'DIAYE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MITRE 4 MDR 4 Autres Minis-
tères 17 SGG 4 DCOF-DE-DSDV-DTCP-DI 5 BM-DAN-DLC 3 INSAE-GCONB-
DCCT 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-